



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société BRENNTAG LORRAINE de se conformer à certaines prescriptions relatives à l'exploitation des installations de stockage de produits chimiques qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Toul

N° 2024-0185
AIOT : 0006200631

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le règlement européen n°1907/2006 du 18 décembre 2006 dit règlement REACH et notamment son article 37.5 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment son titre VIII du livre 1er, ses titres I et II du livre II et son titre 1er du livre V ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation n°17091 du 23 décembre 1996 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°2023/0955 visant à actualiser la liste des installations du stockage de divers produits chimiques classés au titre des ICPE, exploitées par la société BRENNTAG sur le territoire de la commune de Toul ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est référencé 2024-911 du 13 juin 2024 ;
- Vu** le courrier du 13 juin 2024 adressé conformément aux dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, par lequel l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est notifie à la société BRENNTAG le rapport susvisé et l'informe de la possibilité de présenter ses observations conformément à l'article L. 171-6 du Code de l'environnement ;
- Vu** les observations sur ce projet d'arrêté présentées par la société Brenntag Lorraine en date du 28/06/2024 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est référencé LB/IA/2035-2024 du 24 juillet 2024 ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du dépôt de produits chimiques exploité par la société BRENNTAG à Toul, effectuée le 6 mai 2024, l'inspection des installations classées a constaté la présence d'un produit stocké dans un local clos sans ventilation en dépit de la Fiche de Données de Sécurité du produit qui mentionne un stockage dans un endroit bien ventilé ;

Considérant que l'exploitant dispose d'un plan de défense incendie mais que celui-ci n'est pas complet au regard de la réglementation ;

Considérant que l'exploitant dispose d'un dispositif de refroidissement fixe qui n'est pas asservi à la détection et qui ne fait pas l'objet de tests mensuels ;

Considérant que les conditions d'exploitation particulière au site notamment la nuit sont de nature à présenter un risque d'aggravation d'un sinistre et que l'exploitant n'a mis en place aucune procédure s'assurant de la maîtrise de ces risques ;

Considérant que les constats formulés dans le rapport de l'inspection des installations classées susvisé constituent des manquements graves aux obligations faites à l'exploitant en matière de sécurité ;

Considérant que cette situation est de nature à porter préjudice aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, et risque en particulier de présenter des dangers ou des inconvénients pour la sécurité, notamment en cas d'intervention des services de secours extérieurs dans l'établissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

ARRÊTE

Article 1 : Champ et portée du présent arrêté

La société BRENNTAG SA, dont le siège social est situé 90 avenue du Progrès à CHASSIEU (69680) est mise en demeure, pour l'exploitation de ses installations de stockage de produits chimiques qu'elle exploite sur la commune de Toul au pôle industriel TOUL EUROPE, 2890 route de Villey-Saint-Etienne, de respecter les prescriptions des articles suivants **dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.**

Article 2 :

A compter de la notification du présent arrêté, le fonctionnement de l'installation exploitée par L'exploitant est mis en demeure de respecter les prescriptions de l'article 4.3.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 susvisé en ce qu'elles imposent à l'exploitant sur le contenu du plan de défense incendie.

Article 3 :

L'exploitant est mis en demeure de respecter les prescriptions du point II de l'annexe IV de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 susvisé en ce qu'elles imposent un dispositif de refroidissement fixe asservi à la détection automatique d'incendie et faisant l'objet de tests périodiques renouvelés au moins une fois par mois.

Article 4 : Sanctions administratives

Faute par l'exploitant désigné à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer à cette injonction, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée auprès du Tribunal Administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n° 20038 – 54 036 Nancy Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application numérique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution et information

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- la société BRENNTAG

dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de Toul

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle pendant une durée de deux mois en application des dispositions de l'article R. 171-1 du Code de l'environnement.

Nancy le **29 JUL. 2024**

Le Préfet,



Françoise SOULIMAN

